



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Aux Marais fête l'Âne et les Traditions 2017

« CONCOURS PHOTO AVEC NOS MASCOTTES »

Le Comité des Fêtes de Aux Marais, Association loi 1901, dont le siège social est Rue du 15 Janvier 1954, 60000 AUX MARAIS (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise du dimanche 9 avril 2017 au 9 mai 2017, dans le cadre de la manifestation « Aux Marais fête l'Âne et les Traditions » (ci-après désignée « la Manifestation ») qui se tiendra le 4 Juin 2017 à Aux Marais dans l'Oise (Hauts de France), un jeu-concours gratuit (ci-après désigné « le Jeu ») sans obligation de se rendre sur la manifestation et sans obligation d'achat de ticket d'entrée. Ce Jeu sera publié sur le compte Facebook (Aux Marais fête l'Âne et les Traditions) de la manifestation. Dix gagnants seront désignés sur Facebook.

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

Article 1 : Objet

Le Jeu consiste en une sélection, par l'Organisateur, des photographies réalisées avec les patrons à l'effigie des mascottes, envoyées par les participants (ci-après « les Participants ») sur le compte Facebook de la manifestation et ayant obtenu le plus de « j'aime » afin de gagner des lots mis en jeu, à savoir dix fois une entrée donnant accès à la manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions, qui aura lieu le 4 Juin 2017 à Aux Marais dans l'Oise (Hauts de France).

2.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat de ticket d'entrée. Elle est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de l'Organisateur.

L'Organisateur considérera comme nulle toute participation au Jeu de la part de personnes ne remplissant pas les conditions susmentionnées.

2.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants devront réaliser une photographie en utilisant les patrons à l'effigie des mascottes de l'édition 2017 de la manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions, dénommées Gribouille et Pépita. Il est demandé de réaliser une photographie avec le patron mis en volume. Elle doit être originale et mettre en scène l'un voire les deux ânes dans un contexte traditionnel ou insolite. Cependant, il n'est pas nécessaire que l'émetteur de la photographie apparaisse sur celle-ci.

Le nombre de photographies pour le Jeu est limité à une photographie par personne et par compte Facebook.

La photographie ne devra pas néanmoins :

- encourager, contenir ou provoquer un traitement dévalorisant, péjoratif ou humiliant de l'animal
- porter atteinte aux droits de tiers (notamment droit à l'image, droit sur une marque, ou droit d'auteur), emblèmes nationaux et blasons,
- dénigrer ou diffamer la manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions

Toutes photos jugées vulgaires et/ou indécentes par l'Organisateur seront hors concours.

Les frais occasionnés aux candidats pour la réalisation de leur projet sont à la charge de ces derniers.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur.

Chaque participant accepte que sa photo postée soit libre de droit, qui pourrait être réutilisée par l'Organisateur.

Il est formellement interdit que les Participants procèdent ou tentent de procéder, par quelque procédé que ce soit, à la modification des dispositifs du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant ne respectant pas le règlement du jeu-concours.

Article 4 : Principe du Jeu – Déroulement

3.1 Mécanique du jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent prendre une photographie en utilisant les patrons officiel des mascottes de l'édition 2017 de la manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions, qui sera mise à leur disposition sur les comptes Facebook ainsi que sur le site web de la manifestation le 9 avril. Étant donné qu'il est impossible à autrui de publier sur le compte Facebook de la manifestation, il sera demandé aux Participants d'envoyer par message privé sur Facebook la photographie qu'ils désirent publier ainsi que quelques mots qui accompagneront la publication de la photographie. L'Organisateur se réserve le droit de modification sur le descriptif envoyé par les Participants.

3.2 Désignation des dix gagnants

Le Jeu débute le 9 avril 2017 à 9h et prendra fin le 9 mai 2017 à 20h. Le 10 mai 2017, les dix Participants dont la photo aura reçu le plus de « j'aime » seront désignés gagnants de ce jeu concours.

Les dix Participants qui auront été désignés comme gagnants du Jeu seront avertis par l'Organisateur par le biais d'un message privé sur leur compte Facebook afin qu'ils

communiquent à l'Organisateur leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email), et de recevoir, par la suite, leur gain. Si l'auteur ne se manifeste pas avant le 16 mai 2017, une autre photo sera sélectionnée et la photo antérieure sera disqualifiée.

Article 4 – Dotations

Les dix Participants qui auront été désignés comme gagnants se verront attribuer chacun la dotation suivante : une entrée donnant accès à la manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions. Sa valeur unitaire est de 6 euros TTC.

Les dotations sont acceptées par les gagnants du Jeu telle qu'elles sont annoncées dans le présent règlement. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni être échangées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation.

Article 5 : Attribution des lots

Chaque gagnant se verra attribuer la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement, sous réserve d'avoir respecté les conditions décrites par l'Organisateur dans le présent règlement.

Les gagnants recevront leurs dotations de l'Organisateur via un envoi postal ou une remise en main propre.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

Article 6 : Données personnelles des participants

Les informations à caractère personnel des Participants sont traitées par l'Organisateur pour permettre l'attribution des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer par courrier ou par email auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

- Comité des Fêtes de Aux Marais – Rue du 15 Janvier 1954 – 60000 Aux Marais
- fetedelane.auxmarais@orange.fr

Article 7 – Propriété intellectuelle

En participant au Jeu, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à l'Organisateur. Le Participant garantit, par ailleurs, à l'Organisateur que les éléments transmis (photos pour participer au Jeu) sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque. A ce titre, le Participant garantit l'Organisateur contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis. Le Participant accepte que la photo, objet de sa participation, soit reproduite gracieusement sur tous les outils de communication de la manifestation.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. L'Organisateur est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

En particulier, l'Organisateur se décharge de toute responsabilité :

- concernant le dysfonctionnement d'Internet ainsi que du réseau social Facebook au moment du Jeu.
- pour le mauvais acheminement des dotations, de la perte de ces dernières, ou de leur non-réception.

Article 9 – Réclamations/Contestations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par lettre simple adressée par courrier postal à l'Organisateur (Comité des Fêtes de Aux Marais – manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions – Rue du 15 Janvier 1954 - 60000 AUX MARAIS). Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Article 10 – Application du règlement

Toute participation au Jeu implique l'adhésion totale aux présentes conditions générales de participation. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le participant sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de difficultés pratiques d'interprétation et d'application du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec le(s) Participant(s).

Article 11 - Consultation du règlement

Le règlement est accessible sur le site web de la manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions (www.auxmaraisfetelane.fr) durant le Jeu. Il sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante : (Comité des Fêtes de Aux Marais – manifestation Aux Marais fête l'Âne et les Traditions – Rue du 15 Janvier 1954 - 60000 AUX MARAIS).